

PROCES VERBAL DU 17 MARS 2016

SESSION ORDINAIRE

L'an deux mil seize, le dix-sept mars à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de SANNAT (Creuse), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Madame CHAUMETON Maryse, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 07 mars 2016

Nombre de membres	10
Présents	9
Représentés	0
Votants	9
Exprimés	9
Pour	9
Contre	0
Abstentions	0

PRESENTS : MM. GRANGE, BARRET, GATIER, ROUCHON, ROUFFET, FOUCHET, BIZET, Mmes CHAUMETON, SAUTHON.

ABSENT : Mme BLOUIN Elisabeth.

Madame Florence SAUTHON a été élue secrétaire de séance.

Délibération n° 2016.2.1

Objet : Indemnités de fonction du Maire et des Adjointes à compter du 1^{er} janvier 2016

Madame le Maire expose au Conseil, que suite à la loi n° 2015-366 du 31 mars 2015 visant à faciliter l'exercice des mandats locaux, de nouvelles dispositions doivent s'appliquer à compter du 1^{er} janvier 2016, qui prévoient que le Maire bénéficie à titre automatique d'indemnités de fonction fixées selon le barème énoncé à l'article L 2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, et ce, sans dérogation possible pour les communes de moins de 1000 habitants.

La délibération du 29 mars 2014 fixant les indemnités des Maires et Adjointes de la commune, consécutive aux élections municipales, ne peut donc plus s'appliquer à compter du 1^{er} janvier 2016, et il convient de délibérer à nouveau.

Afin de tenir compte de ce nouveau dispositif et de l'enveloppe indemnitaire maximale à respecter définie par l'article L 2123-24 du CGCT, il est proposé, après échanges de vues :

- Que Mme CHAUMETON Maryse percevra, à compter du 1^{er} janvier 2016, une indemnité calculée à raison de 17 % de l'indice brut 1015 (taux de l'indemnité du Maire automatique applicable pour les communes de moins de 500 habitants) ;
- Qu'il sera alloué à chacun des Adjointes, MM GRANGE David, BARRET Jean-Claude et Mme BLOUIN Elisabeth, à compter du 1^{er} janvier 2016, une indemnité égale à 6.5 % de l'indice brut 1015 (le taux de l'indemnité maximale des Adjointes applicable étant fixé à 6.6% de l'indice brut 1015 pour les communes de moins de 500 habitants)

Après délibération, le Conseil Municipal approuve ces indemnités.

Des crédits suffisants feront l'objet d'une inscription au budget primitif de l'exercice 2016.

Délibération n° 2016.2.2
Objet : demande de subventions.
Plan de financement pour le réaménagement de la mairie

Madame le Maire rappelle à l'Assemblée la délibération en date du onze novembre 2015 sur le financement du réaménagement de la mairie.

Cette restructuration est nécessaire et tient compte de constats avérés tels que manque de fonctionnalité, problèmes d'hygiène, esthétiques, énergétiques... Cette restructuration s'inscrit aussi dans un contexte clair, celui d'une occupation accrue de la salle du Conseil et celui du contexte de la mise aux normes en terme d'accessibilité.

Madame le Maire propose de modifier le plan de financement arrêté lors de la réunion du 11 novembre 2015, comme suit :

DEPENSES		RECETTES	
Lot 1 : démolition maçonnerie	12 800.00	Subv. DETR 2016	35 636.00
Lot 2 : menuiserie, bois :	11 500.00		
Lot 3 : plâtrerie, isolation... :	11 000.00	Subv exceptionnelle	8 000.00
Lot 4 : peinture, sols colles :	7 800.00	(réserve parlementaire)	
Lot 5 : plomberie sanitaire	2 500.00		
Lot 6 : électricité, chauffage ventilation	14 800.00		
Honoraires, assurances....	10 872.00		
TOTAL HT	71 272.00	Part communale	27 636.00
		(sur le H.T.)	
TVA	14 254.4	Part communale	14 254.40
		(sur TVA)	
TOTAL TTC	85 526.40	TOTAL	85 526.40

Invité à délibérer, le Conseil Municipal :

- Approuve le projet de réaménagement de la mairie avec mise en conformité du bâtiment sur le plan de l'accessibilité.
- Approuve le financement proposé pour la réalisation tel qu'il figure ci-dessus :
- Sollicite les subventions indiquées ci-dessus.
- S'engage à financer la quote-part communale indiquée dans le plan de financement.

Délibération n° 2016.2.3
Objet : fixation des taux d'imposition.

Madame le Maire soumet au Conseil Municipal les taux d'imposition de l'année précédente. Elle propose de les laisser tel quel dans l'intérêt communal sur l'année 2016, pour ne pas alourdir le poids fiscal pesant sur les administrés.

Après échange de vues, le Conseil Municipal, approuve à l'unanimité cette décision de bon sens et les taux seront reconduits de la manière suivante sur l'exercice 2016 :

- Taxe d'habitation : 9.56 %
- Taxe sur le foncier bâti : 11.85 %
- Taxe sur le foncier non bâti : 63.56 %

Délibération n° 2016.2.4
Objet : approbation du compte administratif 2015.
Budget principal

Le CONSEIL MUNICIPAL de la COMMUNE de SANNAT,

réuni sous la présidence de Monsieur David GRANGE, Adjoint, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2015, dressé par Madame Maryse CHAUMETON, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

1° - prend acte de la présentation du compte administratif ;

2° - Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3° - Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4° - Arrête comme suit, les résultats définitifs de l'exercice considéré :

* Section de fonctionnement : Excédent de 270 521.15 €

* Section d'investissement : Déficit de 140 109.55 €

Délibération n° 2016.2.5
Objet : approbation du compte administratif 2015.
Budget annexe lotissement

Le CONSEIL MUNICIPAL de la COMMUNE de SANNAT,

réuni sous la présidence de Monsieur David GRANGE, Adjoint, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2015, dressé par Madame Maryse CHAUMETON, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

1° - prend acte de la présentation du compte administratif ;

2° - Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3° - Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4° - Arrête comme suit, les résultats définitifs de l'exercice considéré :

* Section de fonctionnement : Excédent de 52 904.00 €

* Section d'investissement : Déficit de 60 585.19 €

Délibération n° 2016.2.6

Objet : approbation du compte de gestion 2015 - Budget principal *Le CONSEIL MUNICIPAL de la COMMUNE de SANNAT,*

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2015 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2014, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant la régularité et la bonne tenue des comptes ;

1° - Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er Janvier au 31 Décembre 2015 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° - Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2015 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3° - Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2015 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Délibération n° 2016.2.7

Objet : approbation du compte de gestion 2015.

Service annexe lotissement

Le CONSEIL MUNICIPAL de la COMMUNE de SANNAT,

Après s'être fait présenter le budgets primitif de l'exercice 2015 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2014, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant la régularité et la bonne tenue des comptes ;

1° - Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er Janvier au 31 Décembre 2015 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° - Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2015, en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3° - Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2015 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Délibération n° 2016.2.8
Objet : affectation du résultat 2015.

Le CONSEIL MUNICIPAL de la COMMUNE de SANNAT,

* *Après avoir entendu ce jour, le compte administratif de l'exercice 2015 ;*

* *Statuant sur l'affectation du résultat cumulé d'exploitation ;*

* *Considérant les éléments suivants :*

POUR MEMOIRE

Résultat de fonctionnement antérieur reporté, (Report à nouveau créditeur)	155 155.64
Résultat d'investissement antérieur	- 68 508.59

SOLDE d'EXECUTION de la SECTION d'INVESTISSEMENT
au 31 DECEMBRE 2015

Solde d'exécution de l'exercice	- 62 889.87
Solde d'exécution cumulé	- 131 398.46

RESTES à REALISER au 31 DECEMBRE 2015

▪ Dépenses d'investissement	8 711.09
▪ Recettes d'investissement	0
▪	
Solde	- 8 711.09

BESOIN de FINANCEMENT de la SECTION d'INVESTISSEMENT
au 31 DECEMBRE 2015

Rappel du solde d'exécution cumulé	131 398.46
Rappel du solde des restes à réaliser	8 711.09
Besoin de financement total	140 109.55

RESULTAT de FONCTIONNEMENT à AFFECTER

Résultat de l'exercice	115 365.51
Résultat antérieur	155 155.64
Total à affecter	270 521.15

* Décide d'affecter comme suit, le résultat cumulé à la section d'exploitation :

AFFECTATION

1° - Couverture du besoin de financement de la section d'investissement (Crédit du compte 1068 au B.P. 2016)	140 109.55
2° - Affectation complémentaire en "Réserves" (Crédit du compte 1068 au B.P. 2016)	0.00
3° - Reste sur excédent de fonctionnement à reporter au Budget Primitif de 2016 (Ligne 002 - Report à nouveau créditeur)	130 411.60
TOTAL	270 521.15

Délibération n° 2016.2.9.

Objet : affectation du résultat lotissement 2015.

Le CONSEIL MUNICIPAL de la COMMUNE de SANNAT,

- * Après avoir entendu ce jour, le compte administratif de l'exercice 2015 ;
- * Statuant sur l'affectation du résultat cumulé d'exploitation ;
- * Considérant les éléments suivants :

POUR MEMOIRE

Résultat de fonctionnement antérieur reporté, (Report à nouveau créditeur)	45 504.00
Résultat d'investissement antérieur	- 52 899.59

SOLDE d'EXECUTION de la SECTION d'INVESTISSEMENT au 31 DECEMBRE 2015

Solde d'exécution de l'exercice	- 7 685.60
Solde d'exécution cumulé	- 60 585.19

RESTES à REALISER au 31 DECEMBRE 2015

▪ Dépenses d'investissement.....	0.00
▪ Recettes d'investissement	0.00
Solde	0.00

**BESOIN de FINANCEMENT de la SECTION d'INVESTISSEMENT
au 31 DECEMBRE 2015**

Rappel du solde d'exécution cumulé	- 60 585.19
Rappel du solde des restes à réaliser	0.00
Besoin de financement total	- 60 585.19

RESULTAT de FONCTIONNEMENT à AFFECTER

Résultat de l'exercice	
* BUDGET PRINCIPAL	7 400.00
Résultat antérieur	
* BUDGET PRINCIPAL	45 504.00
▪ Total à affecter	52 904.00

AFFECTATION

1° - Couverture du besoin de financement de la section d'investissement (Crédit du compte 1068 au B.P. 2016)	0,00
2° - Affectation complémentaire en "Réserves" (Crédit du compte 1068 au B.P. 2016)	0.00
3° - Déficit d'investissement à reporter au Budget Primitif de 2016 (Ligne 001 - Report à nouveau débiteur)	- 60 585,19
TOTAL (DEFICIT)	- 60 585.19

**Délibération n° 2016.2.10
Objet : vote du budget primitif principal 2016.**

Madame le Maire rappelle que l'ordre du jour de la séance comporte le vote du budget primitif de la Commune. Chaque conseiller a été destinataire du document préparatoire établi par Madame le Maire en collaboration avec Madame Agnès CAMPOS, Receveur Municipal.

Le projet présenté s'équilibre en recettes et en dépenses, à 468 323 € pour la section de fonctionnement et à 476 611 € pour la section d'investissement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve le budget primitif du budget principal 2016 tel qu'il a été présenté, voté par chapitre.

Délibération n° 2016.2.11
Objet : vote du budget primitif lotissement 2016.

Madame le Maire rappelle que l'ordre du jour de la séance comporte le vote du budget primitif annexe lotissement de la Commune. Chaque conseiller a été destinataire du document préparatoire établi par Madame le Maire en collaboration avec Madame Agnès CAMPOS, Receveur Municipal.

Le projet présenté s'équilibre en recettes et en dépenses, à 70 408 € pour la section de fonctionnement et à 68 272 € pour la section d'investissement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve le budget primitif du budget annexe lotissement 2016 tel qu'il a été présenté, voté par chapitre.

Délibération n° 2016.2.12
Objet : acquisition de panneaux pour affichage électoral et d'isoloirs pour élections.

Madame le Maire fait part au conseil municipal de la nécessité d'investir dans des panneaux pour l'affichage électoral d'une part et des isoloirs pour les élections d'autre part.

En effet, pour les campagnes d'affichage électoral, la commune ne possède pas de panneaux type et doit installer des planches dont les dimensions répondent aux réglementations. Ce système rend l'installation fastidieuse et si la sécurité est remplie grâce au travail soigneux et soigné des agents techniques, elle en serait accrue par l'acquisition de panneaux pour affichage électoral à proprement parler.

Dans ce même esprit, l'isoloir de la commune avait été fabriqué en régie. Il apparaît usagé et ne répond plus aux normes, aux dimensions, et à la sécurité requises.

Madame le Maire propose d'investir dans des panneaux pour affichage électoral type avec fourreaux à sceller et 2 isoloirs dont 1 pour personne à mobilité réduite afin d'améliorer les équipements existants qui relevaient parfois plus de dépannage que d'équipements à proprement parler.

Elle présente le devis de l'entreprises Comat et Valco dont le montant global pour ces investissements se porte à 1 396.20 € hors taxes et 1 675,44 € toutes taxes comprises.

Invité à délibérer, les conseillers municipaux :

- Acceptent à l'unanimité ces investissements à hauteur du prix indiqué et donne pouvoir à Madame le Maire pour mandater ces dépenses sur le budget 2016.

Affaires diverses

• **Commission des travaux :**

L'Adjoint chargé des travaux, M. Barret Jean-Claude estime qu'une réunion de la commission des travaux devra être organisée sous peu pour examiner les travaux à venir et certaines requêtee. Seront à l'ordre du jour, en priorité, l'accessibilité de la boulangerie.

- **Chauffe-eau d'un logement communal :**

L'Adjoint chargé des travaux, M. Barret Jean-Claude rend compte du dysfonctionnement du chauffe-eau du logement jouxtant la cantine de l'école. Le prix de sa réparation se portant à peu de chose près au même prix que l'achat d'un matériel neuf, pour plus de sûreté et de pérennité, il sera remplacé, par un matériel équivalent, soit un chauffe-eau simple et non renforcé, de l'ordre de 300 €.

- **Acquisition de barnum :**

Madame le Maire rappelle qu'il a été décidé d'investir dans un barnum pour les festivités organisées par les associations. Madame le Maire explique qu'en la matière, les prix sont très variables suivant les qualités mais aussi le lieu de fabrication. Il convient de s'orienter vers du matériel de professionnel et homologué.

- **Plantation de Picaraud :**

L'Adjoint chargé de l'environnement, M Grange David, pense qu'il convient de faire le point sur cette plantation pour qu'elle puisse profiter au mieux et qu'il est sans doute nécessaire de faire appel à une personne de l'ONF pour bien faire.

- **Correction acoustique du hall de la salle des fêtes « Paul Riffat » :**

Madame le Maire présente 1 devis de panneaux d'isolation phonique suspendus par câbles. En dehors du prix de l'ordre de 3500 €, le conseil municipal se demande si le remplacement du plafond actuel par un autre qui absorberait les bruits ne serait pas plus pertinent. Il se pose aussi la question, dans ce cadre d'éventuel changement de luminaires, car les anciens deviendraient inadaptés. Le conseil charge Madame le Maire d'étudier les diverses possibilités et les coûts induits pour la correction acoustique.